

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 8 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2218164A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 juin 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 8 juillet 2022.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

*Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

R. ROYET

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Péron	Inondations et coulées de boue	07/07/2021	07/07/2021	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Béziers	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Lignan-sur-Orb	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Lunas	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Mons	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Olargues	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Portiragnes	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les débits de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Pouzolles	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Roquebrun	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Pons-de-Thomières	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Sauvian	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les débits de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Sérignan	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les débits de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Thézan-lès-Béziers	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Hérault	Vieuissan	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'événement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Villeneuve-lès-Béziers	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022		Les débits de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Juvigny les Vallées	Inondations et coulées de boue	26/06/2021	27/06/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Chancenay	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Thonne-les-Joinville	Inondations par remontée de nappe phréatique	12/01/2018	24/01/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'événement.
Meurthe-et-Moselle	Benzaumont	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Custines	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Jeandelaincourt	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Létricourt	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Marbaché	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Moivrons	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Albestroff	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Baronville	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Bénestroff	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Château-Bréhain	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Courcelles-Chaussy	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Delme	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Moselle	Failly	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Farschviller	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Fénétrange	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Landroff	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Morhange	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Peltre	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Moselle	Pettencourt	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Puttigny	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Torcheville	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Val-de-Briée	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Vibersviller	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Wuisse	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Zarbeing	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Bapaume	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/12/2020	22/02/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Blangy-sur-Ternoise	Inondations et coulées de boue	07/05/2022	07/05/2022	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Carvin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/07/2021	26/07/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Éclimont	Inondations et coulées de boue	07/05/2022	07/05/2022	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN [article 3 de l'arrêté]	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Harnes	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/08/2021	08/08/2021	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Neuville-Saint-Vaast	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	30/11/2021	30/11/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Neuville-Saint-Vaast	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/12/2021	28/12/2021	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Saint-Rémy-au-Bois	Inondations par remontée de nappe phréatique	04/02/2021	25/03/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour égale à 10 ans lors de l'événement.
Hautes-Pyrénées	Bareilles	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Ferrère	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Gavarnie-Gèdre	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Yvetot	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/04/2022	20/05/2022	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Var	Bandol	Inondations et coulées de boue	04/10/2021	04/10/2021	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Ain	Léaz	Inondations par remontée de nappe phréatique	12/01/2021	15/01/2021	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et sur le niveau des nappes lors de l'événement ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité normale.
	Oytier-Saint-Oblas	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/05/2021	11/05/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 10/05/2021 au 11/05/2021 par l'arrêté n° lNTE2214045A du 16/05/2022.
Nord	Vieux-Condé	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/06/2020	01/06/2020	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Hautes-Pyrénées	Sost	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/01/2022	09/01/2022	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 09/01/2022 au 12/01/2022 par l'arrêté n° lNTE2202054A du 24 janvier 2022 publié au JO le 12 février 2022.

